



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -

Monsieur Maël SIMON -

Directeur Général Adjoint Ressources

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Maire d'accorder délégation de signature au chef d'un service commun ;

Vu l'arrêté en date du 8 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Maël SIMON, Directeur Général Adjoint Ressources ;

Considérant, dans un souci de bonne organisation, qu'il est nécessaire de modifier la délégation de signature consentie pour pourvoir les fonctions de direction générale de services et assurer la continuité de services ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée, à Monsieur Maël SIMON, Directeur Général Adjoint du pôle Ressources, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant de :

- la Direction des Finances ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction de la Commande Publique et Logistique ;
- la Direction des Systèmes d'Information ;
- la Direction du Secrétariat Général ;
- la Direction du Pilotage et de la Transformation Publique ;
- le Secrétariat de la Direction Générale et des Élus.

Pour les actes suivants qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- les correspondances portant décision ou avis de la Ville de Niort ;
- les actes passés en exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe entre 10 000 et 40 000 euros HT et leurs avenants ;
- les exemplaires uniques et certificats de cessibilité des marchés publics ;
- les ordres de mission délivrés aux agents du pôle Ressources ;
- les notes de frais et états des heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique directe ;
- la constatation du service fait ;
- les avis de vacance de poste ;
- les conventions portant mise à disposition du SDIS ;
- les actes de recrutement pour les agents contractuels ;
- les contrats et conventions relatifs aux emplois aidés ;
- les contrats de travail souscrits avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des

- Deux-Sèvres ;
- les réponses aux demandes de protection fonctionnelle ;
 - les actes relatifs à la mutualisation ;
 - les actes de mobilité interne / externe (mutation, affectation interne, disponibilité...) ;
 - les arrêtés portant nomination des régisseurs de recettes et d'avance ;
 - les rapports de contrôle de la trésorerie concernant les régies d'avance et de recettes.

Pendant sa période d'astreinte, les dépôts de plainte au nom de la commune.

Est exclue de la présente délégation, la signature des décisions du Maire approuvant les dits actes.

Art. 3 – En cas d'absence de Monsieur Maël SIMON, les actes énumérés ci-dessus, ainsi que ceux qu'ils signent par suppléance des directeurs du pôle Ressources, seront signés, en fonction de leur présence, par :

1. le Directeur Général Adjoint Vie de la Cité et du Territoire ;
2. le Directeur Général Adjoint Développement Durable du Territoire ;
3. le Directeur Général Adjoint Ingénierie et Gestion Technique ;
4. le Directeur Général Adjoint Transition Écologique.

Le même mécanisme de suppléance s'applique, au profit de Monsieur Maël SIMON, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leur arrêté de délégation respectif.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Art. 5 – L'arrêté n° 2025-678 en date du 8 septembre 2025 portant délégation à Monsieur Maël SIMON est abrogé ; l'arrêté n° 2025-509 en date du 11 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BOUDAUD est abrogé.

Art. 6 – La présente délégation prend effet le 17 janvier 2026.

Art. 7 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 07/01/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE